

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2009

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 272

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 17

Après l'alinéa 5, insérer les deux alinéas suivants :

« La part du nucléaire sera adaptée à la baisse de la demande en électricité et à la montée en puissance prioritaire des énergies renouvelables.

« Par ailleurs, étant donné le caractère stratégique et sensible de cette technologie, tout projet d'exportation de technologie ou signature d'accord de coopération nucléaire civil fera l'objet d'un débat au Parlement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à aborder la question du nucléaire qui est absente du projet de loi et à introduire un engagement consensuel du Grenelle sur cet enjeu. Il est essentiel de soumettre à un vote du Parlement l'exportation de technologie et les accords de coopération nucléaire. Le caractère stratégique et sensible de cette technologie nécessite un traitement plus transparent et démocratique.